



Montréal, le 2 décembre 2022

ENVOI PAR COURRIEL

À l'attention du Secrétaire du Conseil

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Centre Standard Life, C.P. L40
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Objet : Consultation sur les lignes directrices provisoires du CEPMB émises le 6 octobre 2022

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP)* a le plaisir de soumettre ses commentaires dans le cadre de la consultation sur les Lignes directrices du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB).

Nous considérons qu'à titre de membre du portefeuille de la Santé, le CEPMB contribue à un système de santé moderne et viable en veillant à ce que les Canadiens aient accès aux médicaments brevetés à des prix raisonnables. Bien que les médicaments de prescription représentent environ 14 % des dépenses en santé¹, ils entraînent des bénéfices pour les Canadiens et évitent des dépenses dans d'autres secteurs du système de la santé. Nous tenons donc à saluer vos efforts pour moderniser les lignes directrices, car il est important que le Canada demeure un chef de file mondial dans le secteur des sciences de la vie qui supporte l'innovation et les avancées, tout en étant soucieux de la capacité de payer des contribuables canadiens.

À ce titre, l'AQPP croit à l'importance de permettre à tous les patients de bénéficier d'un prix juste et raisonnable qui reflète la valeur du médicament. Toutefois, nous sommes inquiets que les lignes directrices proposées ne répondent pas aux inquiétudes partagées lors des consultations précédentes en lien avec cette réforme et il nous apparaît important de vous exposer les conséquences de vos décisions sur les pharmaciens et leurs patients.

Les pharmaciens sont des professionnels de la santé experts en médicaments présents en première ligne et les conséquences opérationnelles et financières découlant des lignes directrices proposées nous laissent entrevoir des impacts sur leurs patients. Nous demandons donc la mise en place d'une période de transition minimale de trois (3) mois entre l'annonce d'une baisse de prix et l'ajustement du prix de vente en pharmacie.

¹ Tendances des dépenses nationales de santé. Institut canadien d'information en santé.
<https://www.cihi.ca/fr/tendances-des-depenses-nationales-de-sante>. Consulté le 21 novembre 2022.



Conséquences opérationnelles et financières pour les pharmacies

Pertes anticipées

Il faut savoir que chaque baisse de prix de médicaments déjà commercialisés entraîne une perte nette pour les pharmaciens propriétaires, car le prix d'acquisition du médicament se retrouve alors supérieur à son prix de vente. Les pharmacies doivent ainsi écouler à perte le stock qu'elles se sont procuré avant la mise en vigueur d'une baisse de prix.

Selon les plus récentes lignes directrices proposées, si le prix des produits commercialisés dépassait le prix plus bas du plafond actuel ou celui du plus élevé des pays comparateurs, une investigation serait déclenchée. D'après les informations partagées dans le plus récent rapport annuel du CEPMB², le ratio des prix dans les autres pays fait en sorte que le plus haut pays comparateur serait possiblement l'Italie, avec un ratio de 0,97 comparativement au prix canadien.

Nous prévoyons que les fabricants ajusteront à la baisse les prix de leurs produits touchés afin de répondre aux exigences des lignes directrices et d'éviter des investigations. Ainsi, nous pouvons nous attendre à une baisse moyenne estimée de 3 % sur l'ensemble des produits présentement rapportables au CEPMB.

Bien qu'à l'heure actuelle il soit difficile de calculer précisément l'impact financier en pharmacie communautaire en raison de la difficulté d'accès aux prix dans les onze pays comparateurs et de la fluctuation de la valeur des devises étrangères, nous sommes en mesure d'estimer que la **dépréciation des stocks de médicaments des pharmacies du Québec serait de plus de 9 millions de dollars**, et ce, si tous les produits présentement rapportables au CEPMB devaient subir une baisse de prix de 3 %. Conséquemment, ce choc financier pourrait amoindrir l'offre de services de santé en pharmacie.

Complexité de gestion des stocks

Dans les circonstances, l'AQPP souhaite réitérer la complexité de la gestion des stocks en pharmacie, car chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et la rentabilité des pharmacies communautaires.

- Il est important de considérer que **les pharmaciens communautaires ont le devoir de s'assurer que les stocks en pharmacie répondent aux besoins des patients**. Ce requis est d'ailleurs intégré à la liste de médicaments établie par la RAMQ suivant la loi sur l'assurance médicaments et ses règlements³. Ceci correspond habituellement à un niveau suffisant représentant trente (30) jours d'inventaire. Aussi, avec la multiplication des ruptures d'approvisionnement, certains pharmaciens ont pris la décision d'augmenter cette réserve pour stabiliser le service aux patients. Un pharmacien ne peut donc pas fonctionner en « juste à temps » pour éviter les baisses de prix subites. De plus, l'**imprévisibilité** que provoque le processus proposé pour la réévaluation des prix sera problématique pour les différents

² Rapport annuel 2021. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. 2021-Annual-Report-fr.pdf (canada.ca). Consulté le 22 novembre 2022.

³ Liste des médicaments en vigueur le 9 novembre 2022. Gouvernement du Québec. En ligne [[Liste des médicaments en vigueur le 9 novembre 2022 \(gouv.qc.ca\)](#)]



maillons de la chaîne du médicament. En effet, au-delà de la dépréciation des stocks au moment de la mise en œuvre de la réforme, il faut tenir compte des **répercussions** que subiront les pharmacies chaque fois que le prix de vente d'un médicament déjà commercialisé qu'elle a en stock est revu à la baisse.

- Les conséquences décrites plus haut toucheront de manière semblable les distributeurs de médicaments. Puisque leur revenu est établi selon un pourcentage fixe du prix des médicaments, il est fort possible que les distributeurs réévaluent leurs opérations afin de compenser la perte de revenu, surtout au Québec. Par exemple, ils pourraient **réduire le nombre de livraisons** effectuées vers les pharmacies ou encore **augmenter les délais** pour recevoir une commande. Cela aura comme conséquence de complexifier les opérations en pharmacie et ultimement le niveau de service offert aux patients. De plus, les **conséquences seraient encore plus sévères** pour l'accessibilité aux médicaments dans les **régions plus éloignées** où le réseau de pharmacies est moins dense.

L'AQPP est donc d'avis que les lignes directrices du CEPMB doivent tenir compte de cette dualité à travers une approche globale qui impliquera les pharmaciens, qui sont les experts du médicament, et qui veillera à l'optimisation de la thérapie médicamenteuse des Canadiens. **C'est pourquoi nous proposons qu'une période de transition minimale de trois (3) mois soit mise en place entre l'annonce d'une baisse de prix et l'ajustement du prix de vente en pharmacie.**

Conséquences pour les patients

Une de nos principales inquiétudes vis-à-vis la réforme demeure le risque d'aggraver les pénuries en médicaments. Nous croyons que la modification proposée aux lignes directrices augmentera ce risque. En effet, la pandémie de la COVID-19 a mis en relief la fragilité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments. Sachant que les revenus des distributeurs seront aussi touchés par la nouvelle réforme, nous craignons que les patients subissent l'effet des délais accrus dans les livraisons, comme nous avons expliqué plus haut.

Plus que jamais, les pharmaciens doivent composer avec le défi complexe de trouver un médicament de remplacement au traitement habituel de plusieurs patients. Qui plus est, le processus de substituer un médicament à un autre, tant générique que de marque, ou de faire préparer un médicament sous une autre forme par préparation magistrale exige certains délais qui peuvent provoquer un retard dans l'amorce d'une thérapie médicamenteuse ou encore un bris de continuité du traitement.

De ce fait, nous souhaitons ardemment que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés considère les **conséquences potentielles des nouvelles lignes directrices sur l'approvisionnement du marché canadien** en médicaments brevetés en raison d'un risque accru que les médicaments soient redirigés vers des pays étrangers ayant des prix plus élevés, notamment les États-Unis. De plus, il est important de prendre en compte une **diminution possible de la diversité de manufacturiers génériques une fois les brevets échus** : une diversité qui est importante dans la chaîne d'approvisionnement au moment de trouver une alternative aux médicaments en rupture de stock.



Ainsi, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé pourraient être plus limités en matière d'accessibilité à certaines options thérapeutiques dont pourraient pourtant bénéficier leurs patients.

Conclusion

Au nom des pharmaciens propriétaires du Québec et de leurs équipes, nous vous remercions de considérer les répercussions que la modernisation des lignes directrices aura sur les pharmacies communautaires et leurs patients. L'AQPP se fera un plaisir de répondre à vos questions et que nous nous tenons à votre disposition afin de poursuivre avec vous cette discussion.

Sachez d'ailleurs que les pharmaciens ont la capacité de procéder à la collecte de données du monde réel (*real world data*) dans leur milieu de soins et que ces données pourraient contribuer aux analyses d'évaluation de la valeur des médicaments. Nous sommes disposés à discuter des possibilités présentes dans le réseau des pharmacies communautaires au Québec.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire du Conseil, nos salutations distinguées. Pour toute question en lien avec la présente, veuillez communiquer avec Monsieur Jean Bourcier, Vice-président exécutif et directeur général de l'AQPP à jbourcier@aqpp.qc.ca ou avec Madame Geneviève Pelletier, Directrice aux affaires externes à gpelletier@aqpp.qc.ca.

Benoit Morin
Président
morinb@aqpp.qc.ca

**L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Elle est la seule association qui représente les pharmaciens propriétaires du Québec auprès des organismes officiels et du gouvernement. Ainsi, elle regroupe les 2 038 pharmaciens propriétaires des 1 910 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Employant près de 45 000 personnes, le réseau des pharmacies communautaires constitue l'un des plus importants employeurs privés au Québec. D'ailleurs, plus d'un (1) million de consultations sont effectuées en pharmacie chaque semaine, ce qui fait du pharmacien l'un des professionnels de la santé les plus disponibles et appréciés par les Québécois.*